

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 142

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Projet de Rénovation Urbaine "Flamants/Iris" : 1ère répartition des crédits pour 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération N° 223 du 30 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de « Flamants/Iris » à Marseille. Les conventions pluriannuelles de financement à passer avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine et 13 Habitat ont par la suite été approuvées par délibération de la Commission Permanente N° 225 du 29 septembre 2006.

La convention initiale, signée le 22 septembre 2005 a été modifiée à cinq reprises par :

- l'avenant plan de relance, signé le 4 juin 2009 par lequel le Département a accordé une subvention complémentaire de 320.174 € approuvée par délibération de la commission permanente du 18 décembre 2009 n°136 au titre de l'aménagement des espaces urbains (voies et places),
- l'avenant simplifié n°1, signé le 7 janvier 2009 ayant entériné le changement de famille de l'opération « création d'un pôle de formation et de services aux Flamants ».
- l'avenant national n°2, approuvé par délibération de la Commission Permanente n°183 du 29 novembre 2013 et signé le 23 juillet 2014, qui, suite à la découverte d'amiante, a permis de valider :
 - les choix stratégiques patrimoniaux de 13 Habitat, avec des démolitions/reconstructions supplémentaires,
 - le recentrage du projet sur le cœur de quartier des Flamants, modifiant les opérations de réhabilitations, résidentialisations et aménagements,
 - les moyens pour engager l'avenir du projet d'ensemble : une étude urbaine et programmatique associée à une démarche de concertation et une attention particulière aux équipements et travaux conservatoires pour assurer la qualité de vie des habitants.
- l'avenant local n°3, dont le Département n'était pas signataire,
- l'avenant national n°4 de clôture, approuvé par délibération de la Commission Permanente du 17 juillet 2015 n°62 qui a porté la participation départementale globale à 14.042.993 €

Par ailleurs, cette dernière délibération a approuvé :

- l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département et le GIP Marseille Rénovation Urbaine, fixant la contribution départementale à ce projet à la somme globale de 1.461.941 €, ainsi que les modalités de son versement en faveur du GIP,
- l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement à passer entre le Département et 13 Habitat pour les opérations dont cet organisme est maître d'ouvrage, fixant le montant de la participation départementale à 12.581.052 € ainsi que les modalités de son versement en faveur de 13 Habitat,

Une autorisation de programme (AP n° 2006-10239E) d'un montant de 4.018.569 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Flamants/Iris » relevant de la délégation Politique de la Ville.

ENONCE DE LA DEMANDE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement d'un montant de 338.412 €, formulée par l'Office Public d'Habitation « 13 Habitat » pour la construction d'un centre social aux « Flamants » pour une dépense subventionnable plafonnée à 2.622.846 € TTC.

Précédemment, le centre social Flamants/Iris occupait des locaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage d'un bâtiment démoli dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Les partenaires et acteurs sociaux ont fait le choix d'implanter le nouvel équipement sur la place centrale afin d'affirmer son rôle fédérateur dans la vie du quartier.

Le bâtiment, orienté Nord-sud, est adossé au parking du Pôle de services. Il possède deux entrées, à savoir : l'entrée principale donnant sur la place centrale et une seconde entrée, au rez-de-jardin, donnant accès aux salles polyvalentes.

D'une surface de 800 m², il est réparti sur 5 niveaux comme suit :

-Le rez-de-jardin

On y accède soit directement par l'allée des Palmiers, soit par le rez-de-place en empruntant l'escalier ou l'ascenseur intérieur. On y trouve les salles polyvalentes séparées par des cloisons amovibles pour permettre, si nécessaire, l'aménagement d'une grande salle (fêtes, réunions, spectacles), une cuisine et un espace de restauration.

- Le rez-de-place

L'entrée principale se fait à ce niveau.

C'est là que l'on trouve l'accueil, les lieux des permanences d'information, les espaces plutôt destinés aux familles et les différents bureaux administratifs.

- Le 1^{er} étage

Il est dédié à la petite enfance (3 à 6 ans) et possède trois salles principales réservées aux activités, une salle de repos, un bureau d'animateur et des rangements.

- Le 2^{ème} étage

Il est scindé en deux espaces. Un premier pour l'accueil des 6-12 ans, composé de deux salles séparées par une cloison amovible. Un second espace pour les jeunes de 13 à 18 ans avec une grande salle, un studio d'enregistrement et le bureau de l'animateur.

- Le toit terrasse

Il est aménagé en espace de jeux extérieurs parfaitement sécurisé. En pourtour, une structure métallique et des jardinières empêchent les chutes ; un auvent protège le lieu du soleil méditerranéen.

- Le jardin

Le bâtiment est doté d'un espace extérieur (au niveau rez-de-jardin) d'une superficie d'environ 250 m². Cet espace planté sera clôturé.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2012/10239/ 1018164	Convention ANRU Flamants/Iris	204-71- 204182	2006-10239E	338.412 €
A ENGAGER					338.412 €

PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Flamants/Iris », d'une subvention de 338.412 € destinée à la construction d'un centre social aux Flamants, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.622.846 TTC.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2006-10239E dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL